

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr
 - et **obligatoirement par courrier postal recommandé** :
Arafer, 57, bd Demorieux, CS 81915, 72019 Le Mans Cedex 2

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article 31-7 du décret du 16 août 1985 modifié, qui a vocation à être publiée ;*
- *une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	
Raison sociale de l'entreprise	
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune)</i>	
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune)</i>	
Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Partie 2 : Eléments d'information complémentaires (non publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	
Nom de la personne référente	
Numéro de téléphone	
Adresse email	

Liaison déclarée	
Longueur de la liaison envisagée ⁴ (km)	
Volume maximum de places proposées à la vente sur la liaison pour une année d'exploitation	
Ligne dans laquelle s'inscrit la liaison <i>(liste des arrêts effectués)</i>	
Longueur totale de la ligne dans laquelle s'inscrit la liaison	
Temps de parcours pour effectuer l'ensemble de la ligne dans laquelle s'inscrit la liaison	
Date de début d'exploitation envisagée	
Origine de la liaison	
Agglomération où elle est située	
Département où elle est située	
Région où elle est située	
Destination de la liaison	
Agglomération où elle est située	
Département où elle est située	
Région où elle est située	

Autres informations	
Service(s) conventionné(s) existant(s) susceptible(s) d'être concurrencé(s) (oui ou non) Si oui, les mentionner en indiquant entre parenthèses l'identité de l'autorité ou des autorités organisatrices de transport organisant le(s) service(s) conventionné(s) concerné(s)	

⁴ via l'itinéraire le plus court, conformément à l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, même si ce n'est pas nécessairement celui qui sera utilisé.